

MJC : 04 68 87 70 66

Direction : mjc66leboulou@gmail.com

anim.mjc66leboulou@gmail.com



PROTCOLE 2020-2021

Gestes barrières contre la propagation du covid-19

ACCUEIL DE LOISIRS ADOS

(à jour le 29/09/2020)

A compter du 18 mai 2020, réouverture progressive des accueils collectifs de mineurs adolescents et selon le protocole sanitaire mis en place par la DJEVA (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative) et la DDCS des Pyrénées Orientales (Direction Départementale de la cohésion sociale) modifié le 10 septembre 2020 et jusqu' à nouvel ordre. Selon les conditions prévues par le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter les modalités d'accueil le cas échéant en fonction des nouvelles directives gouvernementales.

Pour le moment, après lecture du protocole de la (DJEPVA) « les mineurs provenant d'écoles différentes pourront être reçus au sein d'un même accueil. Cependant, la constitution des groupes d'activités devra être opérée, dans la mesure du possible, en rassemblant les jeunes d'une même école ou groupe scolaire. »

« Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Cependant, il devra être fixé par l'organisateur en tenant compte du respect de la distanciation sociale et des gestes barrières. Le respect de la distanciation physique nécessite des locaux adaptés et une organisation des activités qui entraînent, de fait, une limitation du nombre de jeunes susceptibles d'être accueillis dans les ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

« ...Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins le brassage entre mineurs provenant d'écoles différentes, doit être limité dans la mesure du possible... ».

La MJC du Boulou se voit dans l'obligation exceptionnelle de mettre en place des conditions de modalités d'inscription sur la période des vacances scolaires ayant comme capacité d'accueil 7 jeunes au lieu de 14 habituellement.

C'est pourquoi ne seront prioritaires que « les enfants scolarisés à l'école primaire du Boulou et de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation », ainsi que les deux responsables légaux exerçant une activité professionnelle et le justifiant (dernier bulletin de paie ou attestation de l'employeur daté et signé de moins de 3 mois).

Les demandes des autres parents, se trouvant dans diverses situations exceptionnelles seront examinées, au cas par cas, en essayant de garantir l'épanouissement des enfants en garantissant d'être accueillis en toute sécurité au sein de notre structure.

- **A l'arrivée dans la structure :**

Il est privilégié un accueil échelonné pour chaque arrivée entre 8h et 9h, entre 11h45 et 12h et entre 13h30 et 14h. Les parents ne pourront pas accéder à la salle d'activité mais seulement avoir accès à la cour par le portail principal sans franchir la porte d'entrée du hall.

En cas d'arrivée simultanée, nous vous demandons d'attendre votre « tour » en respectant les distances de sécurité (1 mètre entre chaque personne) et en prévoyant un peu plus le temps qu'habituellement.

Le portail d'entrée sera ouvert uniquement pendant l'accueil échelonné, sous la surveillance d'un animateur et sera fermée à clef tout au long de la journée. Aucune entrée ne sera autorisée sauf cas exceptionnel.

Les parents et les jeunes seront accueillis à leur arrivée par une animatrice : Affichage à l'extérieur, **port du masque obligatoire pour les responsables légaux et tous mineurs de plus de 11 ans**. Le lavage des mains reste obligatoire avec du gel hydroalcoolique. Exceptionnellement, en cas d'oubli, des masques jetables seront à disposition sur une table dans la cour.

Une animatrice notera sur la liste des présences l'arrivée du jeune en relevant sa température prise par la famille ou en la prenant sur place devant la famille (thermomètre sans contact), si celle-ci n'a pu être prise au domicile. *En effet, Il est demandé aux parents de prendre la température des jeunes avant d'aller au centre de loisirs ados. Au-delà de 38°C*, ils ne pourront pas amener leur enfant. De même, s'il présente un symptôme infectieux (toux, écoulement nasal, troubles digestifs...), le jeune ne pourra pas fréquenter la structure.

Ensuite, pour le premier jour de chaque jeune inscrit sur la structure, des explications sur le protocole sanitaire et certaines nouvelles règles seront données ; les jeunes pourront alors déposer leurs affaires sur une chaise et participer aux activités proposées.

Pour l'adulte qui souhaite payer ou inscrire son enfant, l'accueil administratif se fera uniquement dans les locaux de la MJC sur rendez-vous au 04 68 87 70 66. Il pourra monter au bureau, 1 seule personne à la fois toujours avec le masque, en respectant la distanciation d' 1 mètre (visuel avec ruban adhésif de couleur au sol à respecter).

- **Les locaux**

Le Nettoyage approfondi par les agents d'entretien de la municipalité se fera le matin avant l'arrivée des jeunes. La Désinfection des points sensibles (sanitaires, poignées, interrupteurs, ...) se fera plusieurs fois par jour par les animatrices avec le soutien quotidien des agents municipaux.

Les salles d'activités seront équipées de distributeurs de gel hydroalcoolique sous la vigilance des animateurs.

- **Les activités**

Elles sont organisées pour un groupe de 7 jeunes au maximum, les règles de gestes barrières doivent être respectées notamment la distanciation des 1 mètre minimum entre chaque personne.

La salle sera aérée plusieurs fois par jour et les portes resteront ouvertes pour ne pas toucher les poignées.

Le lavage des mains se fera régulièrement et dès que nécessaire (avant et fin d'activités, éternuements, toux...) avec du gel hydroalcoolique à disposition dans la salle sous la vigilance de l'animateur ou aux sanitaires avec de l'eau et du savon.

Les activités de plein air seront organisées dans la cour ou à proximité de la structure. Un programme d'activités bien défini est proposé respectant les gestes barrières et de distanciation.

« Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors des déplacements (vers le point de restauration, sanitaires, les salles d'activités, en sortie) **si la distanciation n'est pas possible**. Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants soit 2 par jour.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein de l'accueil de loisirs notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières avec le port du masque obligatoire.

- **Transport en minibus** (9 places, chauffeur compris)

Pour les sorties nécessitant l'utilisation du minibus, celui-ci sera restreint à 7 jeunes et le chauffeur animateur et le deuxième animateur, avec port du masque obligatoire pour tous les passagers.

Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des accueils de loisirs.

Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

Le chauffeur doit porter un masque, les passagers ne sont pas obligés de porter un masque dès lors que les distances de sécurité sont respectées.

- **Restauration**

Le lavage des mains sera fait avant et après le repas ou le goûter.

Pendant les vacances scolaires, les repas du midi sont pris à la cantine de l'école primaire du Boulou, dans la mesure du possible, ou pique-nique en sortie, tout en respectant la distanciation et les gestes barrières.

- **Départ de la structure selon les activités proposées ou sorties à l'extérieur**

Plusieurs départs sont possibles, merci de bien respecter ces horaires :

- ✓ De 11h45 à 12h00 (demi-journée)
- ✓ De 13h30 à 14h00 (demi-journée repas)
- ✓ De 17h à 18h00 précise

Attention votre enfant n'aura pas le droit de partir seul si l'autorisation dans son dossier n'est pas dûment remplie et signée.

- **Conduite à tenir si un jeune présente des symptômes infectieux :**

La famille doit restée joignable par téléphone à tout moment dans la journée.

Si un jeune a des symptômes du covid-19 ou s'il se trouve malade, fièvre et toux à répétition, troubles digestifs, et autres, et nous l'isolons le temps que ses parents puissent venir le chercher, tout en le surveillant. Nous préviendrons immédiatement la famille qui devra venir chercher le jeune dans l'heure à venir.

En cas de doute sur les symptômes d'un mineur, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

Il nous faudra un certificat médical de non-contagion attestant que l'enfant peut fréquenter à nouveau le centre et est apte à la vie en collectivité pour son retour sur la structure. Un nettoyage approfondi des salles et une désinfection de son matériel seront effectués.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

- **Mesures relatives au personnel encadrant**

Le personnel dispose de tout le matériel de sécurité nécessaire à la mise en place des gestes barrières et de distanciation pour accueillir les enfants dans la structure : masques, gel et solution hydroalcoolique, savon, papier individuel pour séchage des mains, lingettes et sprays désinfectants. Il lui est recommandé de prendre sa température quotidienne avant son arrivée.

A l'arrivée dans la structure

Le personnel se désinfecte les mains et dispose ses affaires dans leur espace dédié.

Pendant la journée

Le personnel informe les jeunes et les parents de toutes règles applicables sur la structure.

Il respecte les gestes barrières classiques avec ses collègues durant toute la journée.

Le personnel en charge des enfants, portera un masque toute la journée, sauf pour le temps du repas en respectant la distanciation.

Il est tenu de se laver les mains avant son départ.

Tout symptôme évocateur du covid-19 chez un encadrant donnera lieu à l'isolement de cette personne et un retour immédiat à son domicile. Sans certificat médical, l'encadrant ne pourra pas reprendre le travail.

**Jean Claude LEPLAT, Président de l'association, Laëtitia Mathieu, Directrice
et son équipe pédagogique**